RESUME NON TECHNIQUE

(Ce chapitre correspond à l'alinéa 7 demandé par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme concernant le contenu du rapport de présentation, et notamment le « résumé non technique des éléments précédents »)
Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

Préambule

Cadre juridique
L'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme est cadrée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Habitat et Urbanisme du 2 juillet 2003. Ce document permet de définir les orientations de la collectivité et exprime son projet urbain. Le PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- d'un règlement écrit et graphique
- d'un ou plusieurs documents graphiques
- d'annexes écrites et graphiques
- les orientations d'aménagement et de programmation relatives à certains quartiers ou secteurs

Le document d'urbanisme PLUi de la Communauté de Communes du Pays de l'Obiquet est concerné par plusieurs lois :

- L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme indiquant les conditions à respecter tout en respectant les objectifs du développement durable (équilibre entre renouvellement urbain, espaces affectés aux activités agricoles ; diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ; prévention des risques naturels prévisibles…),

- Le Grenelle de l'Environnement, qui impose notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mais également la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation,

- L'évaluation environnementale : la Communauté de Communes est un territoire caractérisé par des secteurs de qualité environnementale et paysagère riche et variée. Le territoire étant concerné par la présence de trois sites Natura 2000, son document d'urbanisme doit comprendre une évaluation environnementale (article R.121-14 modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012).
  Le rapport de présentation du PLUi intègre cette évaluation environnementale.

1 Diagnostic de territoire

1.1 Diagnostic socio-économique

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Présentation de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet

Située au sud du pays d'Auge, la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet (CDCPO) est localisée sur un lieu stratégique, à la frontière entre les départements du Calvados (auquel elle appartient), l'Orne et l'Eure.

D'une superficie de 125.59 km², l'intercommunalité compte 7 745 habitants (INSEE, 2009) pour une densité de population de 66 hab/km.

L'altitude varie entre 64 et 231 mètres.

La CDCPO dispose d'un territoire au potentiel agricole fort. La rivière de l'Orbiquet scillonne le territoire entre La Folletière-Abenon et Saint-Denis-de-Mailloc. Les nombreux affluents perpendiculaires densifient le réseau hydrographique.

L'attractivité de la CDCPO repose sur le pôle Orbec-La Vespière qui comptabilise avec 3 324 habitants plus de 43% de la population totale.

La CDCPO est desservie principalement par :

- L'A28 reliant Rouen à Tours,
- La RD519, axe principal de la Communauté de Communes permettant de la relier à la commune de Lisieux, pôle d'emplois,
- La RD164, un axe Nord-Sud parallèle à la RD519 de plus en plus fréquenté,
- La RD4 facilitant la communication avec Saint Pierre sur Dives et qui relie les communes du Sud Pays d'Auge.

La RD 519 étant de plus en plus fréquentée, les temps de trajets s'allongent et les problèmes de sécurité augmentent (traversée de nombreuses zones bâties). De plus, il est particulièrement difficile d'apporter des travaux d'aménagement sur cet axe étant donné son implantation (entre le cours d'eau Orbiquet et les coteaux).

De ce fait, la RD164 est, elle aussi, soumise à un trafic croissant qui risque de poser des difficultés similaires à celle de la RD519.

L'autoroute A28, reliée directement à la RD519 est un axe structurant du territoire qui organise les déplacements quotidiens des habitants de la CDCPO.

Le réseau de voirie permettant les connexions entre les communes de la CDCPO se développe principalement vers les grands axes de communications que sont l'autoroute A28, la RD519 et la RD4.

Le maillage d'axes de transit importants est relativement bien fait et garanti un accès facilité vers les pôles d'emplois et de commerces.

Cependant, la communication entre les communes de la communauté ne peut se faire certaines fois qu'à l'aide d'un réseau de voirie communale moins adapté au trafic important.

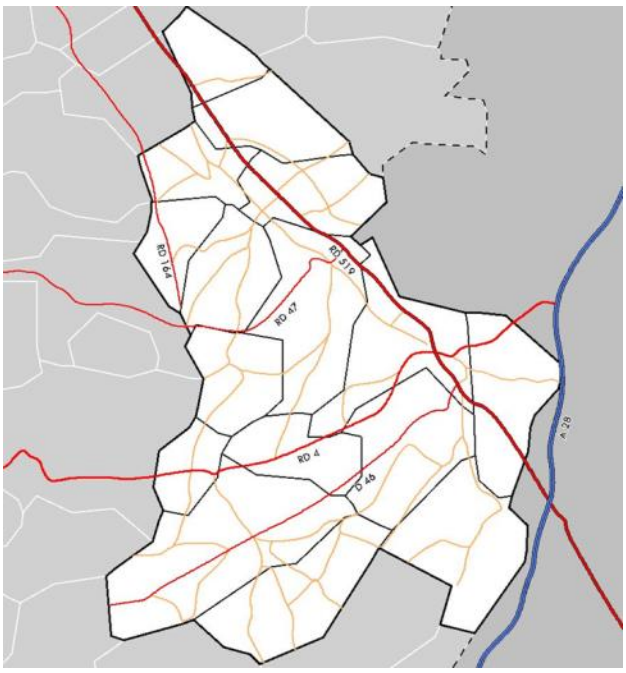

Caractéristiques démographiques :

- **Une légère croissance démographique constatée sur la dernière période** 1999-2009 égale à + 1,6% : La CDCPO accueille 7 745 habitants sur son territoire en 2009 (+ 2,27 % entre 1999 et 2009; contre + 3,1% au niveau du SCOT et + 3,5 % pour le département du Calvados, + 7,68 % pour le département de l'Eure et - 0,07% pour le département de l'Orne).
- **Une évolution contrastée en terme de variation de la population**: les communes au nord de la CDCPO, marquées par l'influence lexovienne, connaissent un accroissement de population; le pôle urbain perd des habitants.
- **Une croissance qui s'explique par des soldes naturels et migratoires légèrement positifs** (+0,1 % entre 1999 et 2009)
- **L'indice de vieillissement est assez élevé** *(89,3 en 2009),* par rapport à la moyenne départementale *(79,6)* **mais en stagnation** depuis 1999 qui **s'explique par l'arrivée de nouveaux ménages**
- Les plus de 60 ans représentent près de 24% de la population de la Communauté de Communes (21% pour le Calvados)
- **Un vieillissement plus fortement marqué sur les communes d'Orbec, de Saint-Cyr-du-Ronceray** (équipées en services ou commerces et présence de maisons de retraite) et **de Saint-Denis-de Mailloc** (proximité de Lisieux)
- **Un nombre de ménages qui s'accroît** (+7,3%) plus rapidement que la population (+1,6%), ce qui induit des besoins en logements toujours croissants
- **Une taille moyenne des ménages qui diminue (2,5)** mais qui reste supérieur au niveau observé à l'échelle départementale ***(2,3 personnes par ménages)***

Caractéristiques des logements :

- **Plus de 80 % du parc de logements sont des résidences principales**, taux supérieur à la moyenne départementale (76%), avec cependant des disparités communales,

- En 2009, le parc est constitué de 3 864 logements. Ces logements se répartissent en :
  - 3 129 résidences principales, 81 %
  - 442 résidences secondaires et logements occasionnels, 11,4 %
  - 293 logements vacants, 7,6 %.

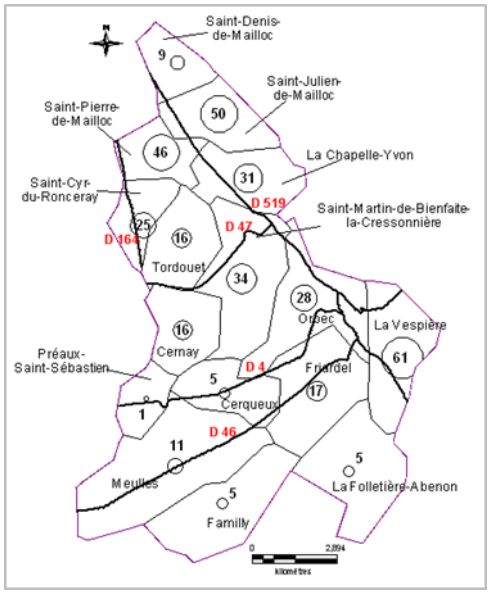

- Le parc de résidences principales de la Communauté de Communes est caractérisé par un habitat relativement ancien avec 53,5 % des constructions réalisées avant 1949, contre 27,4 % pour Le Calvados.

- **Une hausse de l'activité à la construction sur la période 1999-2011**, avec 29 unités par an contre 18 logements par an entre 1990 et 1999 mais une activité ralentie depuis 2008.

- **Une activité** à la construction essentiellement **basée sur du logement individuel pur** (84 % de la production) et **largement localisée sur les communes situées le long de la RD 519.**

- La surface moyenne des logements tend à diminuer ces dernières années : 118 m² en 2011. Des logements de grande taille à St-Pierre-de-Mailloc.

- Avec 953 logements locatifs en 2009, la CDCPO enregistre une part faible de ménages locataires (30,4 %) et en diminution (34,9 % en 1999, - 37 logements). L'offre locative est faible et concentrée puisque les trois quart (77,2 %) des logements locatifs sont localisés sur les communes d'Orbec et la Vespière.

- Avec seulement 9,6 % de l'ensemble des logements, la part des logements HLM apparaît faible, relativement au Calvados (16,9 %) ou aux départements environnants (14,8 % pour l'Orne et 15,2 % pour l'Eure). Elle est supérieure à celle du SCoT (4 %).

- Le parc locatif privé est constitué de 653 logements en 2009. Cette offre est faible et en diminution : – 30 logements par rapport à 1999. L'offre locative privée est ainsi inférieure à la moyenne départementale.

- Une baisse récente du nombre de résidences secondaires (-8,1%) mais **une augmentation significative du nombre de logements vacants: 293 logements en 2009 (soit 7,6%) contre 253 en 1999.**

- **Une vacance en constante baisse depuis 1990 mais une vacance importante sur la commune d'Orbec** (9,9 %, soit 124 logements), qui s'explique en particulier par l'âge du parc présent sur la commune.

Activités économiques :

- **Un bassin de vie rural sous influence** de pôles urbains moyens (Lisieux et Bernay) et au contact de plusieurs métropoles régionales (Caen, Rouen, Le Havre, Le Mans).

- **Une orientation économique principalement industrielle et agricole**, mais un potentiel pour l'économie tertiaire lié notamment à **la proximité de Paris et de l'Ile-de-France** (tourisme, loisirs …)

- De façon générale, on observe une baisse très claire du taux de chômage entre 1999 et 2009 aux différents échelons locaux. Cependant, l'évolution de la CDCPO est particulièrement dynamique puisque le taux de chômage de l'intercommunalité est passé de 15.9% (soit nettement au-dessus de la zone d'emploi de Lisieux et du Calvados) à 10,7% (soit 0,2% inférieur au Calvados). En 2009, la CdC offre 2 311 emplois pour 3 250 actifs. Le pôle Orbec / La Vespière propose à lui seul 58% de l'ensemble.

- En 2009, 2 900 actifs ont un emploi. Le territoire communautaire présente les mêmes caractéristiques que le département, avec une légère hausse de la population d'actifs occupés (de 57 % en 1999 à 62,4 % en 2009) et une baisse des inactifs.

- Les employés et les ouvriers représentent à eux seuls plus des deux tiers de la population active soit respectivement 28,9% et 39,5%.

- Le taux de chômage est plus important chez les femmes (12,6 %) et leur part, bien qu'en diminution, est importante (53,4 %).

- 25,4% des actifs habitent et travaillent sur la même commune et + de 350 actifs travaillent dans un autre département

- Seuls 25,4 % (chiffre en régression, avec 31,1 % en 1999) des actifs habitent et travaillent sur la même commune. Cependant, des disparités s'observent puisque les Orbequois occupent 45,5% des postes de cette commune. Cette proportion est plus importante à l'échelle de la moyenne départementale (30 %).

- En douze ans, le nombre total d'exploitations agricoles a été réduit de 33% et la moitié des exploitations professionnelles ont disparues. En 2008, les agriculteurs ne représentent plus que 3,9% de la population active alors qu'en 1999 on comptait 5,2% du Pays de l'Orbiquet qui était exploitant agricole.

• 1.2 Aménagement de l'espace

1- La Communauté de Communes se caractérise par une grande diversité des formes urbaines :

- Un tisu urbain dense dans le centre-ville d'Orbec,
- Un tissu urbain de cœur de bourg basé sur une urbanisation souvent restreinte autour de l'église, du cimetière et de quelques bâtisses anciennes.
- Le tissu rural traditionnel diffus, de faible densité cet habitat rural est composé de différentes variantes. Le bâti y est très disséminé dans le paysage en raison de l'environnement bocager et de la tradition laitière, parfois groupé en hameaux au sein desquels se sont insérés des constructions plus récentes.
- Un tissu urbain mixte
- Un tissu individuel libre et individuel mitoyen
- L'urbanisation diffuse dans l'espace rural

Ce sont des tissus urbains consommateurs d'espace.

2- Les entrées de ville se concentrent au niveau des deux communes de La Vespière et Orbec autour des axes RD 519, RD 4, RD 164.

3- Le territoire de l'intercommunalité bénéficie de nombreux services : Ecole, bibilothèque, station d'épuration, etc. On constate toutefois une inégale répartition des services et équipements sur le territoire.

4- On observe une prédominance de l'automobile sur le territoire.

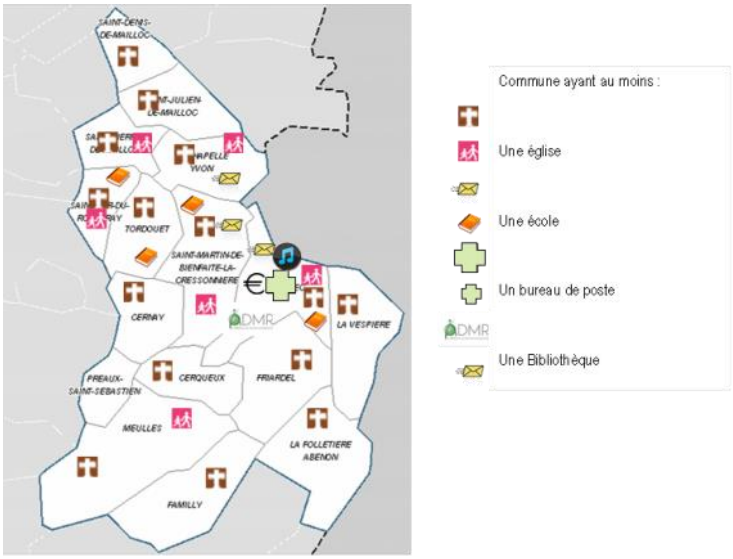

• 1.3 Analyse de l'état initial de l'environnement

Caractéristiques physiques et risques naturels :

Le territoire du Pays de l'Orbiquet est fortement marqué du point de vue relief et paysage par la vallée de l'Orbiquet qui prend sa source sur le territoire intercommunale. En effet, cette rivière ainsi que ses nombreux affluents entaillent profondément le plateau dans lequel s'inscrit l'intercommunalité.

La vallée de l'Orbiquet et ses affluents concentre à la fois des risques naturels, mais est également à l'origine d'une diversité de faune, de flore et d'habitat pour lesquels il a été identifié des zones d'intérêt environnemental.

Les différents risques naturels recensés sont :

- Des zones inondables par débordement des cours d'eau (dans le fond de la vallée de l'Orbiquet) et remontée de nappe,
- Des glissements de terrains, liés aux fortes pentes situés en bordures des vallées et vallons,
- Des chutes de blocs, également présents sur les secteurs à plus forte pente,
- Présence de cavités.

Du fait de l'intérêt environnemental de certains secteurs, le Pays de l'Orbiquet est assez riche en zones inventoriées ou zones de protection :

- Onze ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de Type 1,
- Deux ZNIEFF de Type 2,
- Trois sites d'Intérêt Communautaire – zone Natura 2000 *(ancienne carrière de la Cressonnière 0,36 ha et ancienne carrière d'Orbec 4,6 ha ; Haute vallée de la Touques et affluents),*
- Deux Espaces naturels Sensibles.

Par ailleurs, le territoire présente de nombreux boisements, dont la majorité est localisé dans ces zones d'intérêt environnemental, mais également dans les secteurs à plus fortes pentes (c'est-à-dire les zones à risques de glissement).

Les zones de plateau (notamment la partie Sud-Ouest du territoire) ont un moindre intérêt environnemental et sont plutôt vouées à l'activité agricole. Elles présentent cependant un paysage bocager, plus ou moins ouvert selon les secteurs et les types d'activité agricole (maillage plus ouvert dans les zones de cultures).

Ces zones de plateau sont généralement surmontées d'argiles à silex, formation géologique qui freine l'infiltration de l'eau. C'est pourquoi de nombreuses zones humides (ou de zones prédisposées à la présence de zones humides) s'y sont développées. On trouve également des zones humides dans le fond de la vallée de l'Orbiquet.

Ainsi, le territoire du Pays de l'Orbiquet comporte de nombreux secteurs à enjeux qu'il faudra prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Les principaux secteurs urbanisés comportent généralement différents risques ou zones d'intérêt environnemental qui viendront contraindre le développement de l'urbanisation.

L'analyse paysagère montre que la CdC du Pays de l'Orbiquet appartient à trois grandes unités paysagères, progressant du sud-ouest au nord-est du territoire :

→ Au sud-ouest, le pays d'Auge Tabulaire

→ Au centre un paysage structuré par la *« grande vallée augeronne »* de l'Orbiquet

→ A l'extrême nord-est, le pays d'Auge septentrional : tableaux de versants et plateaux

Prise en compte de la Trame verte et Bleue :

Les continuités écologiques locales ont été identifiées suite à la prise en compte du SRCE de Basse-Normandie et du SCoT du Sud Pays d'Auge, à partir desquels ont été identifiés et cartographiés :

- Les continuités écologiques locales, pour identifier les enjeux environnementaux de la Trame Verte et Bleue :
    - Les corridors écologiques aquatiques, définis par le SRCE comme des espaces de vie et de transit de qualité pour les espèces piscicoles ;
    - Les zonages de protection, reconnus comme réservoirs de biodiversité « verts » avérés. Sur le territoire de la CDCPO, on distingue :
        - Onze ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de Type 1
        - Deux ZNIEFF de Type 2
        - Trois sites d'Intérêt Communautaire – zone Natura 2000 *(ancienne carrière de la Cressonnière et ancienne carrière d'Orbec; Haute vallée de la Touques et affluents)*
        - Deux Espaces naturels Sensibles
    - Les corridors écologiques « verts et bleus » potentiels, fixés d'après une zone tampon de 50 m autour des réservoirs de biodiversité avérés et potentiels. Cette zone tampon permet de voir s'ils sont reliés les uns avec les autres et de spécifier s'ils sont ou non fonctionnels.
- Les espaces à enjeux pour le paysage et le cadre de vie, pour identifier les enjeux paysagers de la Trame Verte et Bleue :
    - Les sentiers pédestres et cyclistes
    - …
- Les éléments fragmentant, pour savoir quelles continuités écologiques privilégier. L'objectif est de répondre aux enjeux environnementaux et paysagers de la Trame Verte et Bleue, sans nuire au projet de territoire.

Les continuités écologiques du Pays de l'Orbiquet sont schématisées sur la carte ci-dessous. La route départementale RD 519 et les principales zones urbanisées attenantes forment des coupures importantes que ce soit dans les continuités écologiques aquatiques (trame bleue) ou terrestres (trame verte). Il a ainsi été identifié les secteurs à enjeux suivants :

- Des secteurs à enjeux de continuité écologique pour les milieux humides (carrés rouges sur la carte ci-dessous) où le développement de l'urbanisation devra être limitée si possible aux enveloppes existantes et devra éviter d'empiéter sur les secteurs humides ;
- Des secteurs à préserver de l'urbanisation (carrés violets sur la carte ci-dessous) afin de maintenir les continuités écologiques existantes, notamment de part et d'autre de la RD 519. Ces secteurs doivent s'apparenter à des coupures d'urbanisation.

SCHEMATISATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU PAYS DE L'ORBIQUET

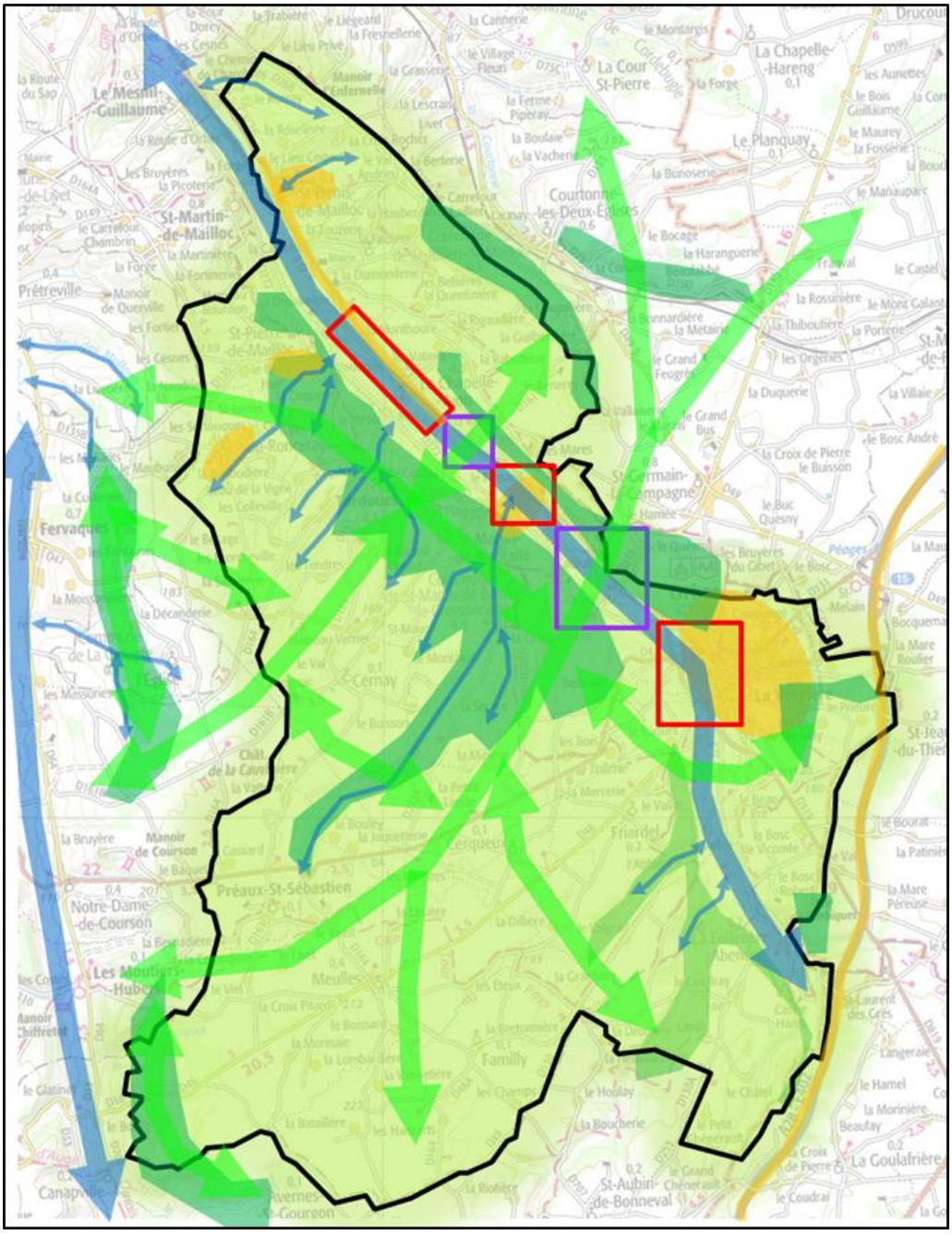

• 1.5 Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'ensemble des zones de risques et des zones d'intérêt environnemental se superposent essentiellement dans la vallée et les versants de l'Orbiquet et de ses affluents. Mais c'est là aussi que se trouvent les principales zones bâties et le principal axe de communication (RD 519), qui forment des ruptures dans les continuités écologiques.

Les parties les plus élevées topographiquement du territoire intercommunal, c'est-à-dire au Sud-Est, correspondent à un secteur à vocation agricole, où le maillage bocager y est plus ou moins ouvert. Les haies participent aux continuités écologiques du territoire intercommunal.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT PRESENTES SUR LA CARTE CI-CONTRE

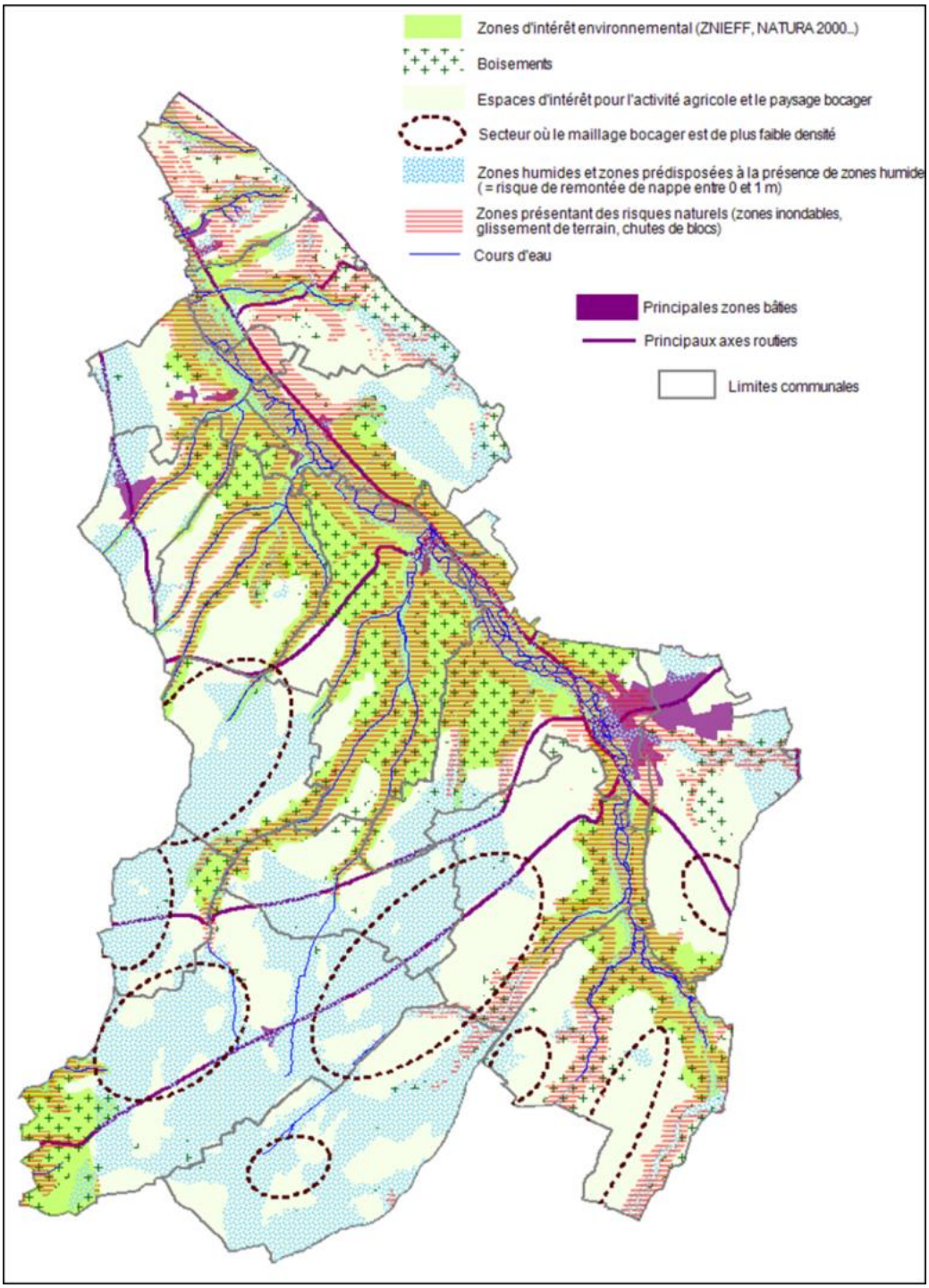

• 1.6 Caractérisation environnementale des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLUi correspondent aux secteurs qui pourraient être touchées par l'urbanisation future.

Une fiche a été réalisée pour chacune de ces zones. Pour chaque secteur, la localisation des éventuelles extensions ont été étudiées en fonction des différentes contraintes présentes (zones humides, zones de risques, présence de zones d'intérêt environnemental). Une viste de terrain a permis de compléter ces éléments.

Ces données ont servis d'aide à la décision dans les choix à faire par les communes sur les secteurs à urbaniser.

• 1.7 Hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux

A partir des différents enjeux environnementaux, ceux-ci ont été priorisés selon leur sensibilité vis-à-vis du milieu naturel, mais également vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique.

Enjeux	**Priorité**
Prendre en compte les risques liés aux inondations et aux glissements de terrain	1
Préserver les continuités écologiques présentes	1
Préserver les habitats naturels afin de préserver la faune et la flore associée	1
Gérer les eaux pluviales afin de préserver la ressource en eau (qualité) et de limiter les incidences sur le milieu naturel (quantité)	2
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	2
Préserver les paysages	3
Protéger le patrimoine naturel (maillage bocager)	3

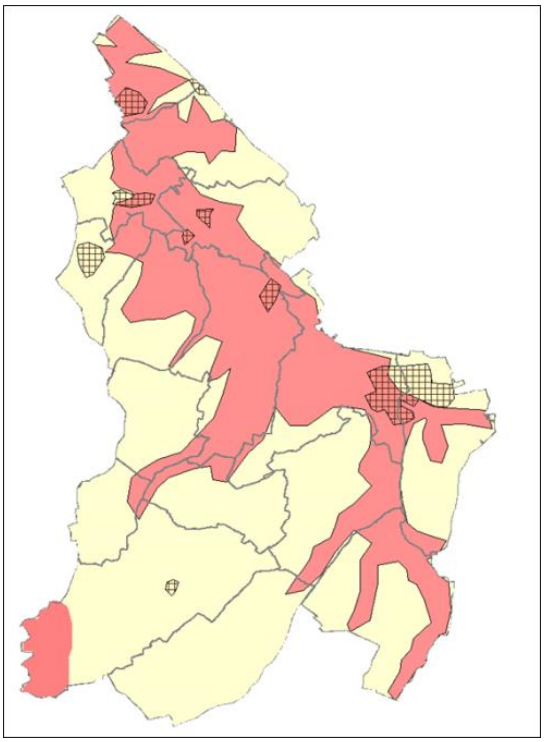

Secteur de priorité 1 : Vallée s de l'Orbiquet et de ses affluents, et leurs coteaux

Secteur de priorité 2 : Zones urbanisées

Secteur de priorité 3 : Plateaux et secteurs bocagers

• 1.8 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Il s'agit ici de dégager les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de nouveau document, correspondant à un « scénario au fil de l'eau ». Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur les tendances passées, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace.

Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

L'examen des permis de construire entre 2005 et 2013 montre que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est principalement faite par des constructions à destination d'habitat avec **43,6** ha . Dans une moindre mesure, **18,3** ha ont été consommés pour de l'activité économique.

L'analyse des densités montre que sur l'ensemble du territoire communautaire, environ **200 logements** ont été construits sur plus de **40 ha**, ce qui équivaut à des densités de l'ordre de **5 logements à l'hectare**, alors que le SCoT Sud Pays d'Auge préconise 15 logements à l'hectare pour le Pôle urbain (Orbec/La Vespière), 12 logements à l'hectare pour les Pôles de proximité (La Chapelle-Yvon, Meulles, Saint-Cyr-du-Ronceray et Saint-Martin-de-Bienfaite), et 8 logements à l'hectare pour les Pôles ruraux (autres communes).

	Surface (ha)	Part (%)
Habitat	42,74	63,61
Voirie liée à l'Habitat	0,81	1,21
HABITAT (TOTAL)	**43,56**	**64,82**
Activité agricole	12,16	18,10
Activité	5,33	7,93
Voirie liée à l'Activité	0,79	1,17
ACTIVITE (TOTAL)	**18,28**	**27,20**
Equipement	3,03	4,51
Equipement (Eoliennes)	0,77	1,14
Voirie liée à Equipement (Eoliennes)	1,15	1,71
Equipement de loisirs	0,41	0,61
EQUIPEMENT (TOTAL)	**5,36**	**7,98**
TOTAL	67,19	

En conclusion, il convient de retenir qu'entre 2005 et 2013**, 67,19 ha** de terrains ont été consommés, soit **8,4 ha** par an, et soit l'équivalent de **0,5 % de la superficie intercommunale**. Concernant l'habitat, de par les faibles densités observées (moins de 5 logements à l'hectare), il conviendra de limiter ces densités à l'horizon du PLUi et en accord avec les préconisations du SCoT ;

Scénario au fil de l'eau :

Le tableau ci-dessous permet de comparer un scénario au fil de l'eau (augmentation de population équivalente aux dix dernières années) avec deux autres scénarios à l'échéance 2020 et 2025 :

			Maintien de l'évolution passée		Scénario bas		Scénario haut	
Année	1999	2009	2020	2025	2020	2025	2020	2025
Nombre d'habitants	7573	7745	7943	8034	7839	7882	8182	8388
Evolution de la population (en%)		0,23%	0,23%	0,23%	0,11%	0,11%	0,50%	0,50%
Gain de population		172	198	289	94	137	437	643
Taille des ménages	2,67	2,48	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Nombre de résidences principales total	2839	3129	3610	3652	3563	3583	3719	3813
Nombre de constructions supplémentaires		277	481	523	434	454	590	684
Superficie consommée (moyenne de 12 logements par hectare)		43	40,1	43,6	36,2	37,8	49,2	57,0

Un scénario bas pourrait se traduire par une perte de vitalité et de dynamisme du territoire du Pays de l'Orbiquet.

Alors qu'un scénario haut nécessiterait d'adapter les équipements du territoire (voirie, écoles, structures de loisirs, capacité des stations d'épuration…) tout en essayant de maintenir cette population pour conserver une certaine dynamique de vie.

Toute augmentation de population doit faire réfléchir la Communauté de Communes à l'implication que cela va engendrer en termes de : population, surface consommée, besoins en eau, rejets en eaux usées, imperméabilisation des sols et ruissellements,… et en cas de gestion non adaptée des eaux pluviales : dégradation du milieu récepteur des eaux pluviales, dégradation des habitats naturels.

→ **Pour ce faire, la Communauté de Communes se doit de maîtriser son développement.**

2 Analyse des incidences prévisibles et cumulées

2.1 Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Le règlement graphique du PLUi prend en compte le contexte territorial : le zonage N comprend les zones d'intérêt environnemental, les boisements…

Incidences et mesures sur le milieu naturel :

Les secteurs présentant un intérêt et une qualité écologique seront préservés de l'urbanisation par des classements spécifiques :

- Les différents secteurs du territoire qui ont été inventoriés pour leur intérêt environnemental (ZNIEFF, Natura 2000…), ont été classés en zone N1 (secteurs à protéger au regard de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages…), permettant d'éviter toute urbanisation au sein de cette zone (sauf équipements spécifiques indiqués dans le règlement écrit).
- Un classement en secteur N2, correspondant également aux secteurs à protéger au regard de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, car localisés dans des secteurs d'intérêt environnemental, mais où les constructions et les installations nécessaires aux exploitations agricoles existantes sont admises sous réserve d'être limitées et de ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux paysages
- Un classement en secteur A1, correspondant aux secteurs d'activité agricole situés en ZNIEFF (présence de sièges ou de bâtiments agricoles). La création de nouveaux sièges agricoles y est interdite mais les constructions et les installations nécessaires aux exploitations agricoles existantes sont admises sous réserve d'être limitées et de ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux paysages.
- Un classement en secteur Nf, correspondant aux zones boisées, souvent situées à l'intérieur des zones N1.

Une partie des haies et des mares seront protégées au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du code de l'urbanisme, participant à la préservation des continuités écologiques et donc à la prise en compte de la trame verte et bleue.

Incidences et mesures sur la ressource en eau :

Consommation en eau potable

L'ouverture à l'urbanisation du projet de PLUi va entraîner une augmentation du nombre d'habitants et donc une demande plus importante des besoins en eaux. L'accroissement de la demande en eau potable sera assuré par les équipements existants (capacité des captages suffisante). Des extensions de réseaux seront notamment réalisées pour les futurs secteurs à urbaniser.

Ecoulement des eaux superficielles

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols, engendrée par l'implantation des voiries et d'habitations, donnera lieu à une augmentation des débits ruisselés.

Quelles que soient les zones, il sera demandé de procéder à la réalisation de dispositifs appropriés et proportionnés assurant une bonne gestion des eaux pluviales. L'infiltration sur place sera privilégiée.

En outre, dans les zones à urbaniser (1AU), la collectivité veillera à la réalisation de systèmes de récolte des eaux de pluies, conformément à la Loi sur l'Eau.

Qualité des eaux

Le développement de l'urbanisation va engendrer une augmentation du volume d'eaux usées. Les nouveaux secteurs urbains de ces bourgs seront raccordés au réseau collectif d'assainissement qui dirige les eaux usées vers la station d'épuration correspondante. Pour toute nouvelle connexion au réseau d'assainissement et à la station, la capacité de traitement de la station devra être suffisante.

Concernant les zones en en assainissement individuel, les installations individuelles seront autorisées sous réserve d'être conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur et stipulées par le S.P.A.N.C.

Par ailleurs, le classement en zone naturelle des cours d'eaux et de leurs abords, et des zones humides, permettra de conserver la qualité des eaux des ruisseaux en interdisant toute urbanisation nouvelle à proximité.

A noter que la protection du réseau bocager et notamment de la ripisylve va participer à la protection des cours d'eau et notamment à leur qualité.

Incidences et mesures sur le milieu agricole :

Afin de conserver le caractère rural de la commune, le PLUi devra mettre en œuvre plusieurs actions :

- développement de l'urbanisation dans des secteurs de moindres enjeux agricoles (secteurs autour des zones déjà urbanisées) ;
- classement des sièges d'exploitations pérennes en zone A (agricole) dans laquelle seules seront autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics.

La zone agricole du PLUi inclut plusieurs sous-secteurs :
- Le secteur A1 correspondant à la zone agricole en secteur de forte qualité environnementale (ZNIEFF) et fragilité des paysages (pente, vallée, co-visibilité),
- Le secteur A2 correspond à la zone agricole en dehors des périmètres de protection environnementale (ZNIEFF, …),

Le règlement concernant les bâtiments d'exploitation sont plus contraignants en zone A1, du fait de leur localisation en secteur de forte qualité environnementale.

Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine :

Un des objectifs du PADD est de « Conforter la protection des grands paysages en valorisant les éléments essentiels de l'identité du territoire ». Le règlement graphique proposé permet en premier lieu d'identifier les grands types de paysage :

- zone N pour les secteurs naturels qui présentent un intérêt environnemental et qui correspond au paysage de la Vallée de l'Orbiquet avec ses boisements,
- zone A pour les plateaux bocagers où domine l'activité agricole.

Les principales haies structurantes du territoire (marquantes dans le paysage ou pour leur rôle contre le ruissellement des eaux) seront protégées au titre de l'article L.123-1-5-III, 2° du Code de l'Urbanisme. La conservation de ces haies, notamment près des zones urbanisées, permettra de faciliter l'intégration des nouvelles constructions.

Dans les secteurs les plus urbains (Orbec / la Vespière…), les prescriptions règlementaires (implantation des constructions, hauteur, aspect extérieur, plantations, etc.) devront respecter les caractéristiques du bâti traditionnel et permettre une bonne insertion des constructions nouvelles dans le tissu urbain existant. Les secteurs construits en extension des bourgs feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. A ce titre ils bénéficieront d'une réflexion toute particulière portant sur la préservation des vues et perspectives et sur l'intégration du bâti dans la trame paysagère.

Les constructions nouvelles en milieu rural (zones Nh et Ah) devront être réalisées dans les espaces interstitiels des hameaux les plus structurés. Elles seront donc intégrées dans un environnement déjà bâti. Les prescriptions règlementaires (implantation des constructions, hauteur, aspect extérieur, plantations, etc.) devront là-aussi respecter les caractéristiques du bâti traditionnel et permettre une bonne insertion des constructions nouvelles dans le tissu urbain existant.

Incidences et mesures sur le développement de l'urbanisation et sur le cadre de vie :

Le développement de l'urbanisation s'organise autour du tissu urbain actuel. Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sont aujourd'hui des espaces naturels mais leur situation, en limite de l'espace urbain, en font des espaces en mutation.

Le cadre de vie de qualité dont dispose les communes pourra être conservé à la condition :

- que les espaces naturels soient préservés de l'urbanisation,
- que l'espace rural conserve sa vocation agricole,
- que les principaux éléments du paysage soient protégés
- et que les nouveaux secteurs urbains disposent de prescriptions règlementaires particulières destinées à favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain.

Le fonctionnement urbain des communes sera adapté aux divers besoins du développement : développement des liaisons douces et sécurisation des axes routiers, adaptation des équipements publics.

L'intégration paysagère des nouvelles constructions devra s'appuyer sur la végétation en place ainsi que sur les caractéristiques du bâti traditionnel du Pays de l'Orbiquet afin de minimiser l'impact visuel des constructions.

Incidences et mesures sur la sécurité publique (risques naturels) :

Le règlement apporte des précisions pour chaque type de risque. Grâce à ces dispositions, la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet va permettre d'une part de ne pas faire prendre de risque à sa population (en interdisant toute construction dans ces zones) et d'autre part de maintenir le champ d'expansion des crues des cours d'eau.

• 2.2 Analyses des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du Pays de l'Orbiquet présente trois sites Natura 2000 sur son territoire :

- Site d'Importance Communautaire « Ancienne carrière de la Cressonnière » (FR2502006),
- Site d'Importance Communautaire « Anciennes carrières d'Orbec » (FR2502007),
- Zone Spéciale de Conservation « Haute vallée de la Touques et affluents » (FR2500103).

Les carrières sont utilisées comme site d'hibernation et de swarming (*rassemblement de chiroptères pendant la période précédant la reproduction*) par 13 espèces de chauves-souris dont 5 ont un intérêt européen.

La haute-vallée de la Touques se répartie en 7 secteurs unitaires. Un de ces secteurs, le vallon du Bourgel, affluent de la vallée de la Touques, est présent sur une toute petite partie du territoire communal de Meulles (en partie limitrophe de la commune). On y recense 6 habitats d'intérêt européen dont 1 prioritaire, et 9 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive Habitat (6 espèces de chauves-souris, Chabot, Écrevisse à pieds blanc, Damier de la Succise).

Le projet de PLUi aura pour effet principal d'augmenter les superficies urbanisées, et donc les surfaces imperméabilisées. Les eaux issues de ces surfaces urbanisables peuvent induire une augmentation des débits et

une pollution des cours d'eau. Il peut y avoir des effets sur les différents habitats et notamment sur celui de la haute vallée de la Touques et ses affluents donc sur la faune et la flore associées à ce site.

Compte-tenu du projet et de la localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000, il est susceptible d'avoir des effets sur ce site.

Les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 sont essentiellement liées d'une part à la présence de cavités souterraines (présence de chauves-souris) et d'autre part au milieu aquatique présentant une bonne qualité d'eau (chabot et écrevisses à pattes blanches vivant dans l'eau).

Concernant les chauves-souris, celles-ci comme le Grand Murin ou le Grand Rhinolophe (espèces communautaires), peuvent utiliser l'ensemble du territoire communal comme terrain de chasse. Ils s'abritent dans des bâtiments ou des grottes sous forme de colonie, mais certains individus solitaires s'abritent dans les trous d'arbres. De plus, pour trouver leur nourriture, les Chiroptères chassent dans les haies et les cultures. Ainsi, l'habitat formé par le bocage est également important. Le PLUi va permettre de maintenir la présence des chauves-souris grâce :

- D'une part à un zonage évitant toute construction sur les sites abritant les chauves-souris (zones N1 ou Nf),
- D'autre part à la protection de la majorité des haies par l'article L.123-1-5-III, 2° du code de l'urbanisme : le maintien du maillage bocager, qui sert de territoire de chasse, mais aussi d'abri pour des individus solitaires, permettra de maintenir la population de chiroptères,
- Enfin, il n'est pas prévu d'aménagement touristique à proximité de cavités afin d'éviter tout dérangement des chiroptères.

Concernant la faune piscicole de la Touques, celle-ci a besoin d'une bonne qualité de l'eau pour être préservée. Cette qualité de l'eau sera maintenue par le biais de la préservation des zones humides (rôle d'épuration des eaux), des haies (ralentissement des eaux de ruissellement) et par une gestion des eaux pluviales liées aux surfaces imperméabilisées. Par ailleurs, le classement en zone Nf des nombreux boisements du territoire intercommunal, permettra une meilleure interrelation et conservation des espèces fréquentant également les boisements de la haute-vallée de la Touques.

Ainsi, le maintien des différents habitats du territoire intercommunal permettra la préservation de la flore et de la faune fréquentant les sites Natura 2000.

→ Le projet de PLUi n'aura pas d'incidence, ni sur les sites, ni sur les habitats Natura 2000, ni sur les espèces d'intérêt communautaire.

• 3 Analyse de scénario et justification des choix retenus pour l'élaboration du PLUi

Au sein de la Communauté de Communes, seules les communes de La Vespière, Saint-Cyr-du-Ronceray et Orbec disposent d'un document d'urbanisme en vigueur.

Comparaison des choix du PLU avec un scénario « au fil de l'eau »

Le scénario « au fil de l'eau » a montré que les choix de développement du territoire pouvait avoir des implications diverses selon que les évolutions de population étaient à la hausse ou à la baisse.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet souhaitent poursuivre la croissance de la population de leur territoire et atteindre les 8 000 habitants en 2025, soit une population supplémentaire d'environ 250 habitants (7 745 habitants en 2009). Cet objectif correspond à une augmentation de population de 0,2%, soit légèrement inférieur à l'évolution entre la période 1999/2009 (0,23%). A noter que l'évolution de la population entre 1999 et 2009 correspondait à une évolution faible à modérée.

En prenant en compte une réduction de la taille des ménages (2,2 personnes / ménage), alors aux 8 000 habitants en 2025 du territoire du Pays de l'Orbiquet correspondrait un nombre de résidences principales de 3 635 logements, soit un nombre de constructions supplémentaires de 506 logements par rapport à 2009.

Comparaison de scénarios

				Scénario au fil de l'eau : maintien de l'évolution passée			Scénario choisi : croissance modérée	
Année	1999	2009		2020	2025		2020	2025
Nombre d'habitants	7573	7745		7943	8034		7917	7996
Evolution de la population		0,23%		0,23%	0,23%		0,20%	0,20%
Gain de population		172		198	289		172	251
Taille des ménages	2,67	2,48		2,2	2,2		2,2	2,2
Nombre de résidences principales total	2839	3129		3610	3652		3599	3635
Nombre de constructions supplémentaires		277		481	523		470	506
Superficie consommée (moyenne de 12 logements par hectare)		43		40,1	43,6		39,1	42,1

A ce chiffre de 506 logements, il convient de retirer une cinquantaine de logements qui ont été construits depuis 2009, soit un total de 450 logements à l'horizon 2025. En prenant en compte une densité moyenne de 12 logements par hectare, alors la superficie nécessaire à ces 450 logements serait d'environ 38 ha.

Compte tenu de la présence d'enjeux environnementaux (zones humides, site Natura 2000, zones inondables…), la localisation des secteurs à ouvrir à l'urbanisation se retrouve assez restreinte.
Il a d'abord été choisi d'urbaniser les secteurs les plus structurés, soit en dents creuses, soit en continuité du bâti existant sous forme d'opérations d'ensemble.

Les secteurs d'urbanisation ont été déterminés dans les espaces présentant le moins de contraintes. Lorsque les contraintes étaient trop fortes, alors le choix d'ouverture à l'urbanisation a été écarté.

Enfin, pour respecter l'objectif de population à atteindre et donc la superficie à consommer, un tri a pu être réalisée parmi les différents choix possibles, en privilégiant d'écarter les secteurs les plus contraignants.

Justifications

L'objectif principal de la Communauté de Communes est de favoriser un développement durable de l'intercommunalité.
Ainsi, le P.A.D.D s'articule autour de trois orientations d'aménagement respectueuses du principe de développement durables :

Axe 1 : Enrichir le potentiel de développement du Pays de l'Orbiquet

- S'appuyer sur une position de carrefour retrouvée en lien avec l'échangeur routier pour valoriser cette situation et favoriser le développement de nouvelles activités
- Mettre à profit la bonne santé démographique et économique du territoire pour conforter l'économie résidentielle
- Préserver un terroir agricole de grande qualité au bénéfice des habitants et du tourisme
- Développer l'attractivité résidentielle et touristique sur le territoire de l'Orbiquet

Axe 2 : Permettre un développement urbain ambitieux et équilibré (volet habitat)

- Prévoir un développement de l'habitat par pôles, en limitant la consommation d'espaces
- Améliorer l'attractivité du parc
- Promouvoir un habitat durable
- Répondre aux besoins spécifiques des populations
- Partager la politique de l'habitat

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie communautaire

- Conforter la protection des grands paysages en valorisant les éléments essentiels de l'identité du territoire
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie quotidien
- Préserver la population face aux risques naturels
- Prendre en compte les contraintes financières, énergétiques et environnementales

La carte ci-après expose le plan de zonage communal. Les différentes zones définies au plan de zonage sont les suivantes :

LES ZONES URBAINES:

- Ua : Secteur urbain comprenant le bâti traditionnel ancien
- Ub : Secteur urbain comprenant l'extension du tissu bâti
- Ut : Secteur urbain à vocation tourisme / loisir
- Ux1 : Sous-secteur urbain à vocation économique
- Ux2 : Sous-secteur à vocation artisanale et commerciale
- Ue : Secteur à vocation d'équipement public

LES ZONES A URBANISER :

- 1 AU : Zone à urbaniser à court et moyen terme
- 1 AUe : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'équipement public
- 1 AUx : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique
- 2 AU : Zone à urbaniser à long terme

LES ZONES AGRICOLES :

- A1 : Zone agricole à forte qualité environnementale et paysagère
- A2 : Zone agricole
- Ah : Secteur de STECAL constructible
- Aa : Secteur de STECAL aménageable
- Ae : Secteur agricole accueillant un équipement d'intérêt collectif (déchet vert)
- At : Secteur agricole à vocation tourisme / loisir

LES ZONES NATURELLES :

- N1 : Zone naturelle stricte
- N2: Zone naturelle
- Nh : Secteur de STECAL constructible
- Na : Secteur de STECAL aménageable
- Nf : Secteur boisé
- Nt : Secteur naturel à vocation tourisme / loisir

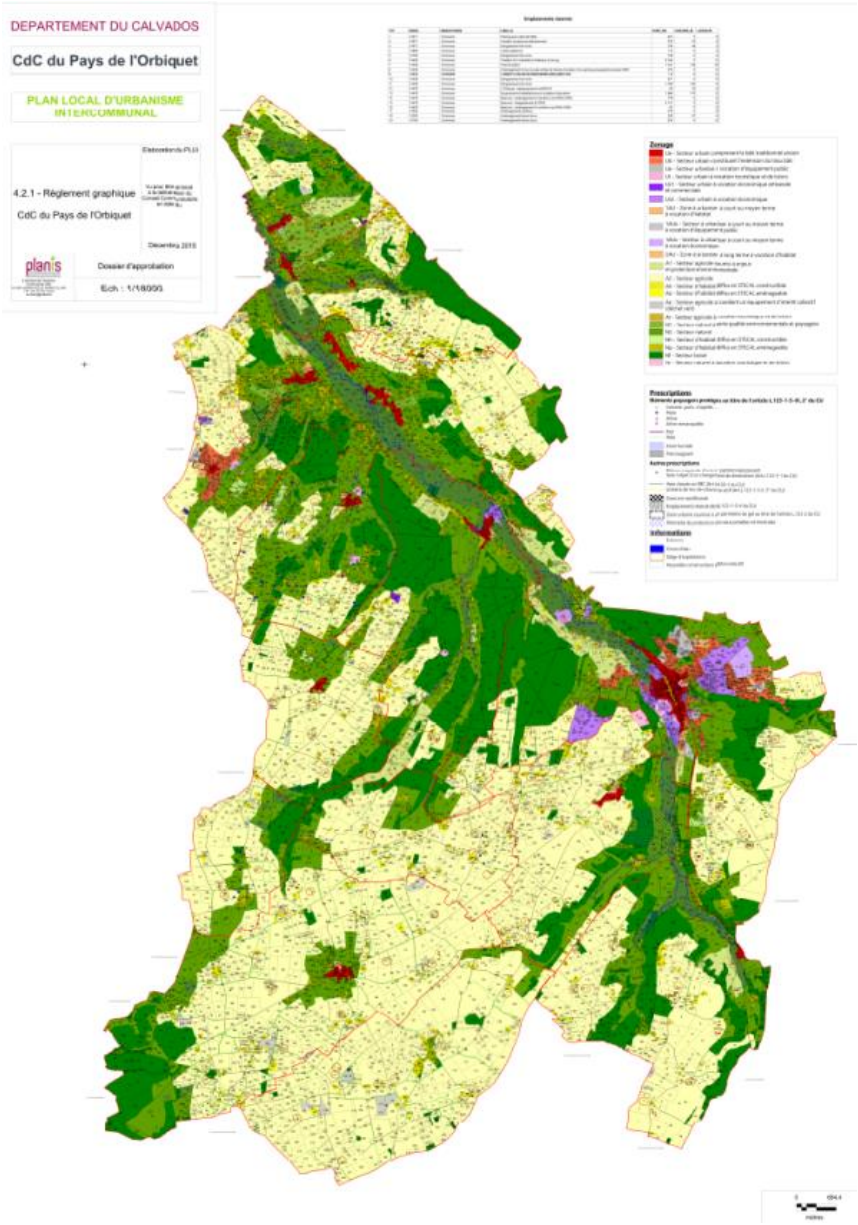

Le projet aura pour effet d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, ce qui implique une imperméabilisation des sols. La surface prévue pour les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat s'élève à 19,25 ha, ceci en extension immédiate des zones bâties existantes et / ou des zones bâties pavillonnaires plus ou moins denses.

L'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 15,8 ha est également prévue à des fins économiques essentiellement concentrées sur la commune de La Vespière le long de la RD 4.

5 hectares environ sont également prévus pour l'accueil de nouveaux équipements d'intérêt général (salle de sport, EHPAD) sur les pôles urbains.

Les secteurs d'urbanisation 1 AU prévus dans le PLUi ont tous fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation. Ces orientations permettent ainsi de rendre opérationnelles les intentions affichées au P.A.D.D.

• 4 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement et recommandations

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet n'aura pas de conséquences sur l'environnement, car il prévoit un zonage et un règlement adapté pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

Le projet de PLUi n'ayant pas de conséquence sur l'environnement, il n'est pas prévu de mesures de réduction ou de compensation.

• 5 Indicateurs de suivi

Axe du PADD correspondant	Objectif	Indicateur de suivi choisi	Entité en charge du suivi	Fréquence
Enrichir le potentiel de développement du Pays de l'Orbiquet	Favoriser le développement de nouvelles activités	Nombre d'emplois et d'entreprises sur la Communauté de Communes Ratio des entreprises créées par rapport aux entreprises fermées EC / EF EC : Entreprises créées EF : Entreprises fermées	Communes / Communauté de Communes Chambre de Commerce et d'Industrie Données INSEE	Tous les 3 ans
	Conforter l'économie résidentielle (activités artisanales et commerces)	Nombre de commerces et d'artisans sur la Communauté de Communes	Communes / Communauté de Communes Chambre de Commerce et d'Industrie Données INSEE	Tous les 3 ans
	Préserver les espaces agricoles	SAU communale / surface des zones A SAU : surface agricole utile	Etat (Recensement Général Agricoles) Communes / Communauté de Communes	Durée du PLUi
	Développer l'attractivité résidentielle et touristique	Nombre d'équipements touristiques ou de loisirs réalisés (écomusée, salle omnisport, gîtes…) Nombre de personnes passant à l'office de tourisme Evolution démographique	Communes / Communauté de Communes Office de tourisme Recensement de la population (INSEE, SCoT)	annuelle
Permettre un développement urbain ambitieux et équilibré	Maîtriser le développement de la Communauté de Communes en proposant une offre de logements adéquate	Nombre et type de logements construits sur les communes Superficie urbanisée Nombre d'habitants	Communes / Communauté de Communes Recensement de la population (INSEE, SCoT)	annuelle
	Améliorer l'attractivité du parc	Nombre de logements vacants remis sur le marché	Communes / Communauté de Communes	annuelle

Préserver la qualité du cadre de vie communautaire	Veiller à maintenir la qualité des eaux	Nombre d'équivalents-habitants raccordés aux stations d'épuration Capacité des stations d'épuration Résultats des analyses sur les stations d'épuration	Communes / Communauté de Communes Syndicat d'assainissement	annuelle
		Résultats des analyses sur les cours d'eau	Syndicat intercommunal Bassin versant de la Touques	Tous les 3 ans
	Protéger le maillage bocager	Linéaire de haies bocagères LHE+LHC-LHS LHE : linéaire de haies existantes LHC : linéaire de haies créées LHS : linéaire de haies supprimées	Communes / Communauté de Communes	Tous les 3 ans
		Mise en place d'une commission intercommunale pour la gestion des demandes d'arrachage de haies Elaborer une méthodologie de gestion fixée par la CdC et transmise à toutes les communes	Communauté de Communes / Communes	annuelle
	Préserver les espaces naturels sensibles ou remarquables	Surfaces des différents inventaires (ZNIEFF, Natura 2000…)	DREAL Basse-Normandie	Durée du PLUi
	Eviter tout risque sur la population	Nombre d'incidents recensés sur la commune et leur cause (accidentologie, inondation, glissement de terrain…)	Communes / Communauté de Communes	annuelle

6 Méthodologie de l'evaluation environnementale

L'élaboration du PLUi du Pays de l'Orbiquet a débuté en 2009. A cette date, il n'était alors pas soumis à évaluation environnementale. C'est suite au décret n°2012-995 du 23 août 2012, qu'une évaluation environnementale a du être intégrée au rapport de présentation du PLUi.

L'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbqiuet a été réalisée de la manière suivante :

- Lecture et appropriation des éléments du diagnostic du territoire, avec ajouts de compléments pour certains chapitres, et également une mise à jour de certaines données,
- Restructuration du chapitrage du contenu du rapport de présentation,
- Rédaction des parties concernant l'évaluation environnementale, et notamment :
    - La synthèse de l'état initial de l'environnement,
    - La caractérisation environnementale des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi,
    - La hiérarchisation et la spatialisation des enjeux environnementaux,
    - Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (scénario au fil de l'eau),
    - L'analyse des incidences prévisibles et cumulées (permettant d'apporter des conseils dans la rédaction du règlement), y compris sur les sites Natura 2000,
    - L'analyse de scénarios et justification des choix retneus pour l'élaboration du PLUi, et notamment la comparaison des chopix du PLUi avec le scénario au fil de l'eau,
    - Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement et recommandations,
    - Les indicateurs de suivi,
    - La méthodologie de l'évaluation environnementale,
    - Le résumé non technique.
- Une visite de terrain des secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation,
- Organisation d'une réunion de présentation des éléments de l'évaluation environnementale au Conseil Communautaire le 4 février 2014, afin notamment de valider les enjeux environnementaux,
- Finalisation de la rédaction du rapport.

Pour conclure, la réalisation de l'évaluation environnementale n'a pas remis en cause le projet qui était déjà bien avancé, car celui-ci prenait déjà bien en compte les enjeux environnementaux présents sur le territoire intercommunal, mais également les préconisations du SCoT Sud Pays d'Auge.